

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION EN
COURS
D'EXECUTION N°1
DU LOT N°1 DE
L'ACCORD-CADRE
N°03/22 RELATIF
AU NETTOYAGE ET
ENTRETIEN DES
BATIMENTS
COMMUNAUX

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD



1501.100 110

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 DU LOT N°1 DE L'ACCORD-CADRE N°03/22 RELATIF AU NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Une redéfinition du périmètre de l'accord-cadre est devenue nécessaire afin d'intégrer le nettoyage des nouveaux locaux administratifs de l'école Waldeck-Rousseau. La présente modification en cours d'exécution a pour objet d'augmenter le montant mensuel total du lot 1 de 500 € HT, soit 600 € TTC (TVA à 20%).

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la modification en cours d'exécution n°1 du lot 1 de l'accord-cadre relatif au nettoyage et entretien des bâtiments communaux, conclu avec la société GUILBERT PROPLETE, sise 134, avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY

ARTICLE 2 : Cette modification en cours d'exécution entraîne une plus-value mensuelle de 500 € HT, soit 600 € TTC (TVA à 20%). L'incidence financière se retranscrit comme suit sur la durée de l'accord-cadre :

Nature de la modification des prestations	Plus / Moins value annuelle en euros HT				
	2022	2023	2024	2025	2026
Prestations de nettoyage des bureaux administratifs Waldeck Rousseau	1 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Plus-value totale					22 500,00 €

La plus-value sur la durée prévisionnelle de l'accord-cadre est donc de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC (TVA à 20%). Ce qui correspond à une hausse de 1,09 % du montant total initial de l'accord-cadre, toute modification en cours d'exécution incluse

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D113-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.